

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC)**

**Rapport relatif au Prix et à la Qualité du
Service Public d'assainissement
non collectif**

Exercice 2019

**Présenté conformément à l'article L.2224-5 du
Code Général des Collectivités Territoriales**

SOMMAIRE

1) Caractérisation technique du service.....	3
1.1) Organisation administrative du service.....	3
1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif.....	3
1.3) Mode de gestion du service.....	3
1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)	4
1.5) Activité du service.....	5
1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	7
2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service	7
2.1) Fixation des tarifs en vigueur.....	7
2.2) Recettes d'exploitation	9
3) Indicateurs de performance	9
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	9
4) Financement des investissements.....	11
4.1) Etat de la dette	11
4.2) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	11

Indicateurs applicables en assainissement non collectif à fournir dans le cadre du SISPEA

1) Caractérisation technique du service

1.1) Organisation administrative du service

Le syndicat mixte regroupe les communes de Ameugny, Bergesserin, Bonnay, Bray, Buffières, Burzy, Bussièrès, Château, Chériset, Chevagny-sur-Guye, Chiddes, Chissey-les-Mâcon, Cluny, Cortambert, Cortevaix, Curtil-sous-Buffières, Flagy, Jalogny, Joncy, La Guiche, La Vineuse-sur-Frégande, Lournand, Massilly, Mazille, Passy, Pressy-sous-Dondin, Saily, Saint André-le-Désert, Sainte Cécile, Saint-Clément-sur-Guye, Saint-Huruge, Saint Marcelin-de-Cray, Saint Martin-de-Salencey, Saint-Martin-la-Patrouille, Saint Vincent-des-Prés, Saint-Ythaire, Salornay-sur-Guye, Sigy-le-Châtel, Sivignon, Taizé et la Communauté de Communes de Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (Bourgvilain, La Chapelle-du-Mont-de-France, Dompierre-les-Ormes, Germolles-sur-Grosne, Matour, Montmelard, Navour sur Grosne, Saint Léger-sous-la-Bussière, Saint Pierre-le-Vieux, Saint Point, Pierreclos, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy, Vérosvres). La compétence de la commune de Pierreclos est en délégation de service public.

Le territoire du SPANC comprend donc 56 communes.

1.2) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert sur les 56 communes, environ 14 500 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 21 318.

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif est de 6 407.

1.3) Mode de gestion du service

Le service est géré en régie. Le nombre d'agents en régie directe est de 2 pour la partie technique, représentant 2 équivalents temps plein.

A ceci s'ajoute la partie administrative avec 1 poste de direction (2h hebdomadaire) et 1 poste de secrétariat-comptabilité (5 h hebdomadaire).

1.4 Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du CGCT)

Le SPANC du Clunisois assure :

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien de l'ensemble des installations.

Ces missions sont obligatoires (article L.2224-8 du CGCT). Le diagnostic doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 10 ans.

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé en prenant en compte l'évaluation de l'installation au regard des risques environnementaux et dangers sanitaires et selon la périodicité suivante :

Conformité ou impact	Périodicité des contrôles
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré Absence d'installation	4 ans (correspond au délai obligatoire pour la réalisation des travaux)
Installation non conforme incomplète, significativement sous dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu sanitaire ou environnemental	6 ans
Installation conforme présentant des défauts d'entretien ou d'usure (Le propriétaire fournit au SPANC les justificatifs d'amélioration, d'entretien et de vidange dans un délai de 6 mois)	10 ans
Installation conforme et ne présentant pas de défauts d'entretien ou d'usure	10 ans

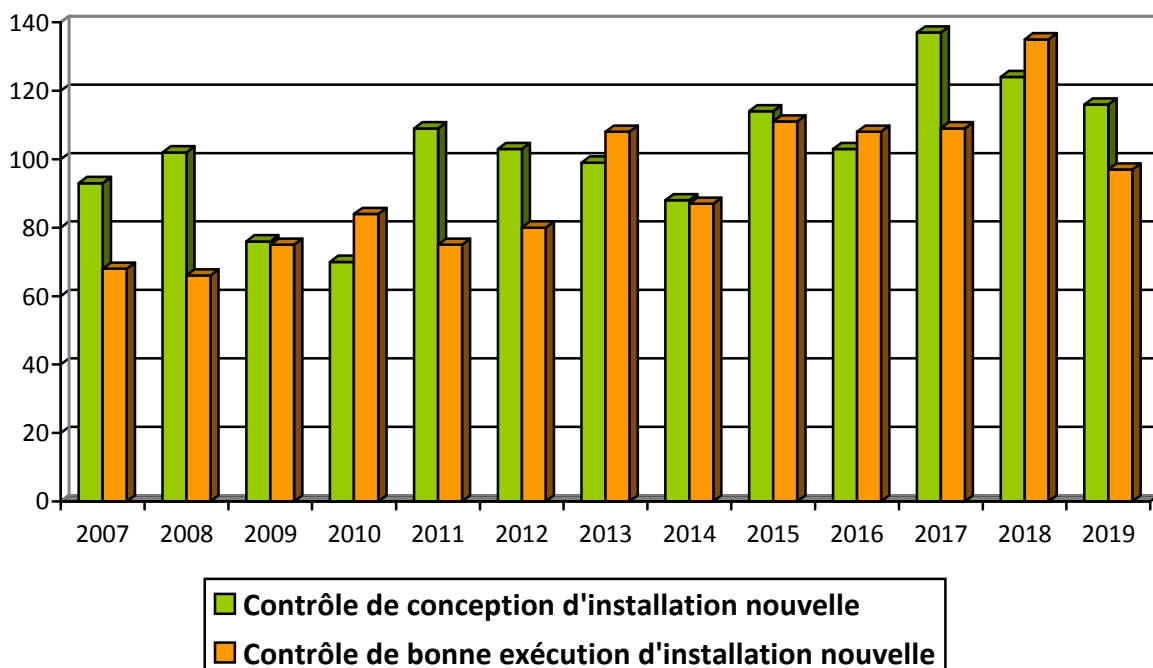
Depuis le 1er septembre 2012, vidanges groupées des installations d'assainissement non collectif par délégation à un prestataire.

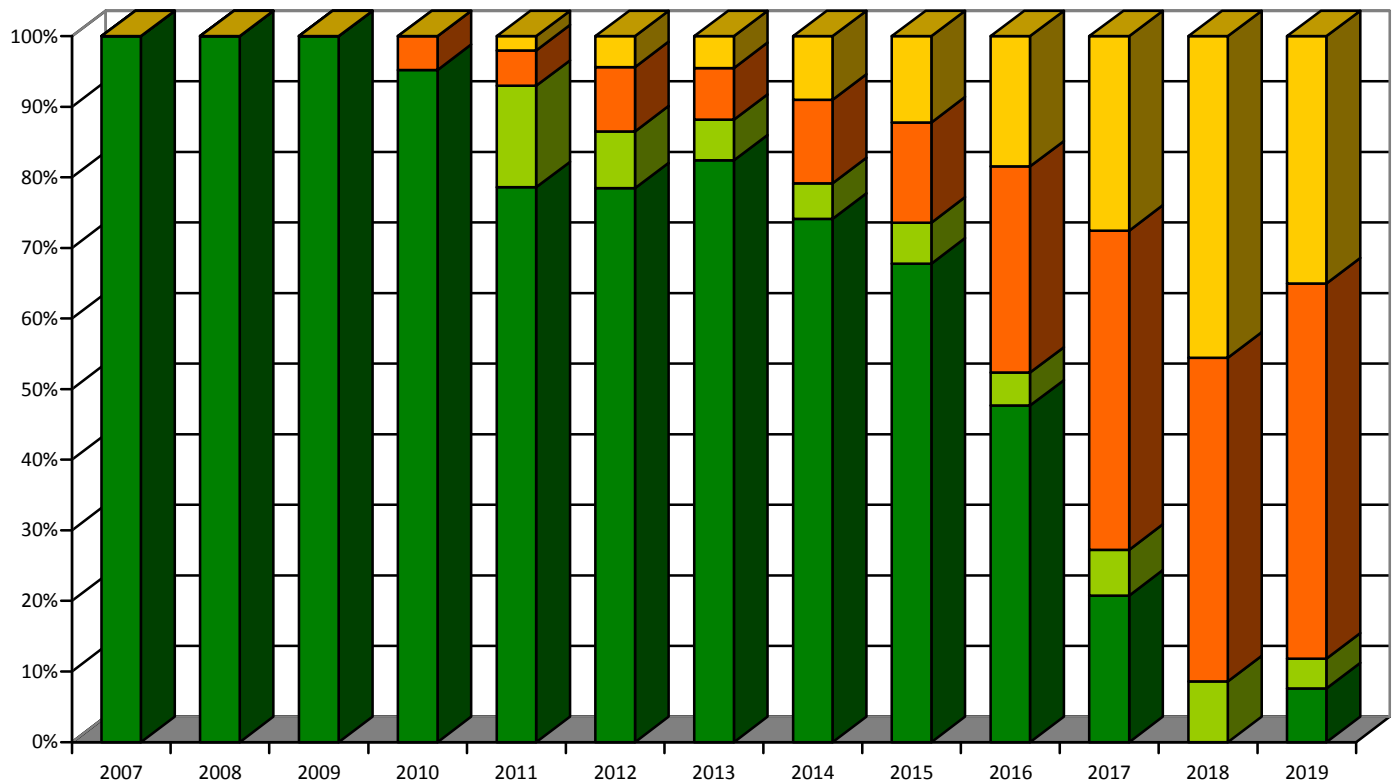
Depuis le 10 juin 2014, convention de mandat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage.

1.5) Activité du service

Nombre d'opérations effectuées dans le cadre du service :

Prestations		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation de 2018 à 2019 (en %)
Contrôle des installations	Contrôle de conception d'installation nouvelle (FO1)	93	46 + 56 Brionnais = 102	76	70	109	103	99	88	114	103	137	124	116	-6.9
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle (FO2)	109	60 + 6 Brionnais = 66	75	84	75	74	108	87	111	108	109	135	97	-39.2
	Total des diagnostic des installations existantes (FO3)	167	271	471	578	503	448	529	519	349	204	67	27	34	20.6
	Dont FO3 ponctuels					92	46	37	35	30	20	21	27	19	-42.1
	Total des Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (FO4)	0	0	0	29	32	52	47	83	73	125	146	144	238	39.5
	Dont FO4 ponctuels					13	25	29	63	63	79	89	143	157	8.9





■ Contrôle de diagnostics des installations existantes (FO3) ■ Dont FO3 ponctuels
■ Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (FO4) ■ Dont FO4 ponctuels

1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation neuve ou à réhabiliter	oui	30	30
	Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	oui	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	non	10	0
TOTAL			140	110

Nombre de communes ayant un zonage terminé (approuvé par délibération après enquête publique) : 55 soit 100 % des communes.

2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/04/2018 et 01/04/2019 sont les suivants :

Tarifs	A u 01/04/2018	A u 01/04/2019
Tarif du contrôle des installations neuves en €	349	352
Tarif du contrôle des installations existantes en €	118	119
Tarifs des autres prestations aux abonnés en € (visite ponctuelle de type vente)	199	201
Entretien des installations	Fonction du type d'installation et du volume de celle-ci	Fonction du type d'installation et du volume de celle-ci

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 02/03/2018 effective à compter du 01/04/2018
- Délibération du 11/04/2019 effective à compter du 01/04/2019

Le service est-il assujéti à la TVA ?

Oui

Non

2.2) Recettes d'exploitation

Montant des recettes :	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Variation de 2018 à 2019 (en %)
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	5 766	6 324	6 629	6 315	10 164	10 224	12 630	12 786	16 566	15 354	16 654	22 285	17 183.00	-22.9
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	5 984	5 808	6 807	7 569	6 842	9 798	19 295	16 574	21 342	21 995	20 018	29 756	18 229.00	-38.7
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	14 432	23 848	42 653	53 846	48 446	46 529	59 535	60 759	42 291	28 622	10 159	6 647	5 195.00	-21.8
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	0	0	0	2 714	3 083	5 879	6 793	14 271	13 193	20 414	23 107	31 009	37 316.00	20.3
TOTAL des recettes liées à la facturation des abonnés	26 182	35 980	56 089	70 444	68 535	72 430	98 253	104 390	93 392	86 385	69 938	89 697	77 923	-13.1

3) Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

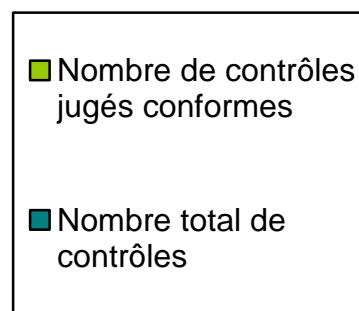
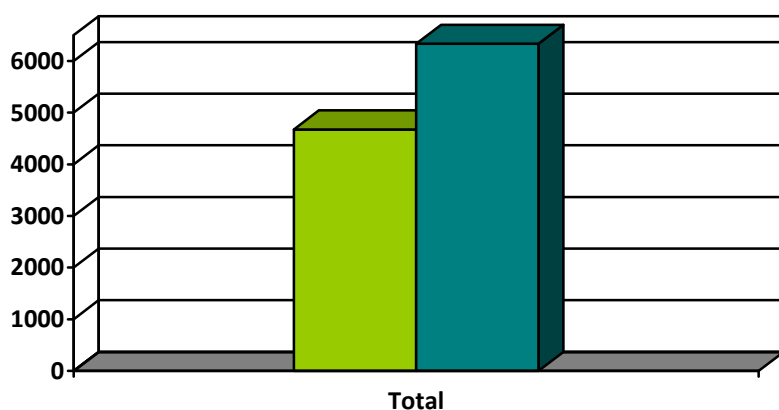
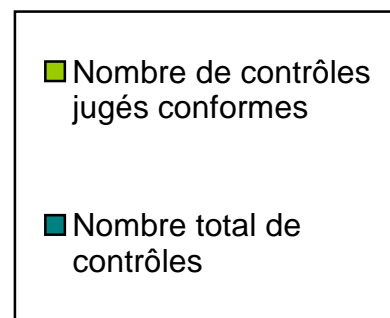
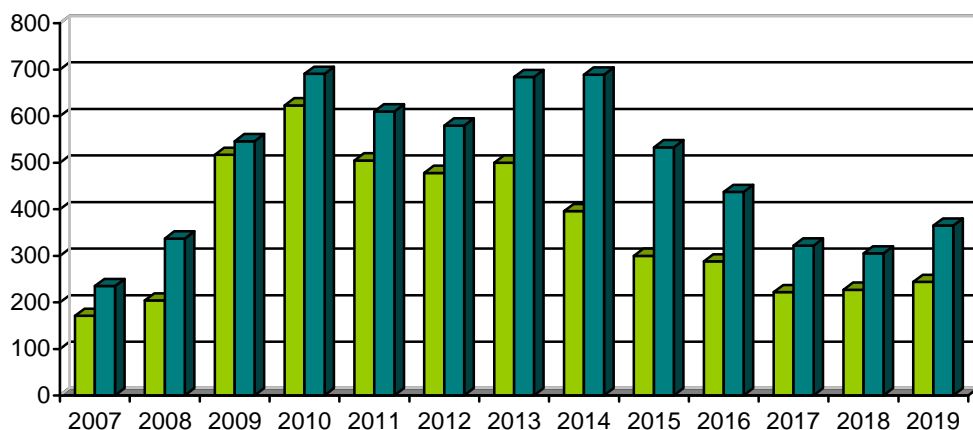
- d'une part le nombre d'installation conforme par rapport à la réglementation en vigueur (Arrêté du 27 avril 2012 sur la mission de contrôle des SPANC et Arrêté du 7 septembre 2009 modifié sur les prescriptions techniques d'ANC) dans le cadre des contrôles des installations existantes et des contrôles des installations neuves **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2019**.

Attention : ce nouveau mode de calcul modifie les chiffres des années antérieures.

Par ailleurs, le calcul est ici réalisé sur le nombre de contrôle et non sur le nombre d'installation.

	Nb installations jugées conforme (ANC neuf)	
Taux de conformité (en pourcentage) =	+ Nb d'installation ne présentant pas de risques sanitaires ou environnementaux	x 100
	Nb total d'ANC	

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total	Variation de 2018 à 2019 (en %)
Nombre de contrôles jugés conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	170	202	322	314	243	226	250	192	177	185	165	164	94	2704	
Nombre de contrôles pour lesquels l'installation ne présente pas de risques sanitaires ou environnementaux	1	2	195	309	262	252	250	204	123	103	57	63	150	1971	
Total des contrôles conformes	171	204	517	623	505	478	500	396	300	288	222	227	244	4675	7.5
Nombre total de contrôles	235	337	546	691	610	580	684	689	533	437	322	306	365	6335	19.3
Taux de conformité [%]	72.8	60.5	94.7	90.2	82.8	82.4	73.1	57.5	56.3	65.9	68.9	74.2	66.8		



Prise en compte de l'arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

4) Financement des investissements

4.1) Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître le montant correspondant à la ligne de trésorerie ouverte en 2007:

	Rappel 2009	Rappel 2010	Rappel 2011	Rappel 2012	Rappel 2013	Rappel 2014	Rappel 2015	Rappel 2016	Rappel 2017	Rappel 2018	2019
Encours de la dette au 31 décembre	59 000	35 000	35 000	35 000	20 000	10 000	10 000	0	0	0	0
Remboursements au cours de l'exercice	0	24 000	0	0	15 000	10 000	0	10 000	0	0	0
dont intérêts	852.38	440.74	701.33	802.97	785.37	501.31	408.13	24.72	0	0	0
dont capital	0	24 000	0	0	15 000	10 000	0	0	0	0	0

4.2) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Mise à jour des documents de communication (site internet, règlement de service).